

---

---

**Saisine de Mme Nicole Borvo, sénatrice de Paris – 3 octobre 2001 –**

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie du cas de deux gendarmes, officiers de police judiciaire, qui reprochent au ministère de la Défense de s'abstenir de reconsidérer leur situation après l'annulation, par décisions de justice, des sanctions disciplinaires les concernant.*

---

---

**≡ LES FAITS**

Chargés d'enquêter en 1997 dans une affaire complexe de corruption et trafic d'influence ayant pour cadre l'arsenal de Toulon, ces deux officiers de police judiciaire, s'ils furent félicités pour leur action par les magistrats chargés de cette affaire, furent par contre sanctionnés par certains de leurs supérieurs qui firent preuve, pour le moins, selon des décisions de juridictions administratives, d'une « attitude désinvolte gravement préjudiciable à la manifestation de la vérité et aux intérêts supérieurs de la République et de nature à justifier à leur encontre les sanctions prévues par le règlement général des armées ».

En conséquence, le tribunal administratif de Nice et la Cour administrative d'appel de Marseille annulèrent la punition disciplinaire de 20 jours d'arrêt prononcée contre les deux gendarmes et le tribunal administratif de Caen annula les décisions d'abaissement de notation concernant l'un d'eux.

**≡ AVIS**

Les requérants se plaignent de ce que ces décisions de justice n'aient pas été suivies d'effet en ce qui concerne leur déroulement de carrière et qu'elles soient restées purement formelles.

**Pour regrettable qu'apparaisse cette situation, la Commission ne peut que constater qu'elle relève de la compétence du Conseil d'Etat et que l'abstention alléguée ne s'inscrit pas dans l'exercice d'une « activité de sécurité » qui aurait justifié sa compétence.**

- *Avis de la Commission du 30 novembre 2001 notifié à Mme la sénatrice Borvo, par lettre du 3 décembre 2001*